

**PRESTATION**

**TELECONSEIL ERGO**

# NOS ERGONOMES VOUS ACCOMPAGNENT EN TÉLÉTRAVAIL

*La pandémie Covid-19 vous a peut-être conduit à adopter le télétravail et à vous installer durablement dans cette organisation du travail. Afin de limiter le risque d'apparition de TMS, nos ergonomes proposent des conseils personnalisés à distance.*

Le placement des salariés en télétravail pose la question des **conditions de travail** dans une multitude de lieux différents, avec du matériel varié et le **Code du Travail** prévoit que les salariés travaillant sur écran bénéficient d'une **information adaptée**.



## UNE FICHE CONSEIL TELETRAVAIL

Les collaborateurs en situation de télétravail y retrouveront les éléments à prendre en compte à leur poste, afin d'**éviter les postures inconfortables et limiter le risque d'apparition de Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)**.

> Disponible en téléchargement sur [ipal.fr](http://ipal.fr) (Espace ressources)

## UN ENTRETIEN PERSONNALISÉ À DISTANCE

Ces **entretiens à distance** sont destinés aux collaborateurs qui en expriment le besoin. L'objectif est de réaliser un état des lieux et de **formuler des recommandations adaptées**, destinées à améliorer le confort du collaborateur à son poste en télétravail, **tenant compte du matériel disponible et des problématiques spécifiques de la personne**.

### Modalités

- > L'entretien sera réalisé **via l'application Zoom, ou Teams**, à votre convenance, à partir d'un lien internet adressé au collaborateur.
- > Durée : **30 minutes**

### Comment procéder

- > Le salarié contacte le Pôle ergonomie d'IPAL, à l'adresse : [relationsadherents@ipal.fr](mailto:relationsadherents@ipal.fr)
- > Notre équipe lui propose une date de rendez-vous.
- > L'entretien est réalisé en visio-conférence, au poste du collaborateur placé en télétravail.

### À SAVOIR

*Cette prestation est incluse dans le montant de votre adhésion et n'entraîne aucun coût supplémentaire pour l'employeur*

**> Note: La prestation Télé Conseil Ergo ne donne pas lieu à des recommandations sur l'achat de matériels et ne substitue pas à l'avis du médecin du travail. <**